

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT (ANNEXE)

DU SERVICE DE GARDE ET
DE LA SURVEILLANCE DES DÎNEURS

2025-2026



NOM DU SERVICE DE GARDE : L'Après sco

COORDONNÉES DU SERVICE DE GARDE : École des Deux-Rives

ADRESSE POSTALE : 81 rue du Curé-Laroque

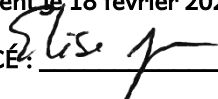
ADRESSE COURRIEL DU SERVICE DE GARDE : sdg-deuxrives@cssrs.gouv.qc.ca

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : (819) 822-5504 **POSTE :** 31511

Préparé par : Marie-Christine Bélisle, directrice de l'école Nathalie Blais, technicien(ne) en service de garde

Adopté au Conseil d'établissement le 18 février 2025

Signature de la présidence du CE: _____



Le contenu de ce document peut être modifié et des changements peuvent s'appliquer en cours d'année selon les orientations ou décisions des différents ministères, du CSSRS ou du conseil d'établissement. Tout changement vous sera communiqué par écrit.



CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Service de garde

La tarification est régie par le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (indexée au 1er juillet de chaque année) et approuvée par le conseil d'établissement de l'école. Elle correspond à l'étendue de la période offerte par le service de garde et peut changer en cours d'année en fonction des normes fixées par le gouvernement pour la contribution financière exigée aux parents. Le parent en sera informé par écrit le cas échéant.

Tarif par période par journée de classe	AM	Midi	PM
Tarif par période 3,15 \$/h (tarif MEQ)	2.75\$	4.25\$	8.00\$
Frais total de la journée Maximum de 9,50 \$/jour (tarif MEQ)	9.50\$		
Tarif par journée pédagogique			
Maximum de 16,20\$/jour (tarif MEQ)	16.20\$		
Tarif par journée de la semaine de relâche			
Tarification en fonction de permettre l'autofinancement de cette semaine au service de garde.	Fermé		
Tarif d'utilisation du service de dépannage	AM	Midi	PM
*Le tarif du service de dépannage est un frais supplémentaire qui sera ajouté à la facturation régulière de l'élève	5.00\$	Inclure dans les élèves dîneurs	10.00\$

Surveillance des dîneurs

Tarif pour la période du dîner	
La tarification est fixée par le CSSRS et approuvée par le CA. Elle est régie par le ministère de l'éducation (indexée au 1er juillet de chaque année)	1,70\$/jour

JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES

Le service de garde sera ouvert à compter du 20 août 2025 et se terminera le 19 juin 2026 selon l'horaire suivant :

Horaire des journées de classe

Avant le début des classes : De 7h00 à 7h55

Période d'encadrement sans frais pour le préscolaire :

De 10h50 à 11h30

De 14h57 à 15h05

Période du midi du préscolaire : De 11h30 à 12h55

Période du midi du primaire pour Marie-Immaculé : De 11h30 à 12h55

Période du midi pour Académie : de 11h35 à 13h00

Fin des classes Marie-Immaculée: De 15h00 à 17h45

Fin des classes Académie : 15h05 à 17h45



Horaire des journées pédagogiques

Journées pédagogiques : De 7h00 à 17h45

Journées pédagogiques, semaine de relâche et journées hors calendrier

Le centre de services scolaire et le conseil d'établissement peuvent aussi convenir d'offrir des services au-delà des journées du calendrier scolaire consacrées aux services éducatifs (jours de classe) notamment pendant les journées pédagogiques et la semaine de relâche.

Une lettre d'invitation à la journée pédagogique sera envoyée aux parents. Une réponse par courriel en mentionnant le nom de l'enfant ou la remise du coupon-réponse au service de garde confirmera l'inscription de l'élève à la journée pédagogique.

Une inscription à la journée pédagogique qui serait faite après l'échéance spécifiée dans la lettre d'invitation pourrait être refusée si les groupes sont déjà complets. L'échéance inscrite dans la lettre d'invitation est essentielle à l'organisation des activités, à la prévision du matériel et à la garantie de la présence du personnel éducateur pour le respect des ratios.

Toutefois, il arrive que des places soient encore disponibles après la date limite, vous pouvez vérifier en communiquant avec nous, s'il est possible d'ajouter votre enfant pour cette journée. Cependant, il est possible que les places restantes ne soient pas du niveau ou du groupe habituel de votre enfant.

Lorsqu'il y a une sortie à l'extérieur de l'école ou une activité spéciale, le service de garde offre le choix entre la sortie / activité spéciale ou la journée au service de garde.

Toute annulation après la période prescrite ou absence à une journée pédagogique réservée, sera facturée au coût prévu de la journée. Les frais de sortie ou animation seront ajoutés, s'il y a lieu.

L'ouverture et la fermeture du service de garde pendant la semaine de relâche est à la discrétion du conseil d'établissement.

□ Extrait du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, chapitre II, section I, article 3, paragraphe 2

Congés fériés

Les services de garde sont fermés et aucun frais ne sera facturé. Se référer au calendrier scolaire pour connaître les dates.

Modalités en cas d'intempérie

En cas d'intempérie, le service de garde est ouvert à moins d'avis contraire du CSSRS. L'horaire régulier sera respecté dans la mesure du possible.

Les frais d'une journée pédagogique s'appliqueront pour les élèves présents.

Le parent doit accompagner l'élève à l'intérieur du service de garde pour son inscription.

Bris majeur, fermeture de l'école et du service de garde

Si l'école devait fermer en cours de journée à cause d'**un bris majeur ou d'une évacuation d'urgence**, tous les élèves seraient dirigés Pavillon Marie-Immaculée pour L'Académie et vice versa . Les frais de garde seront facturés selon les périodes utilisées ou réservées.



INFORMATIONS ADDITIONNELLES

1. PÉRIODE DU MIDI

Votre enfant peut apporter son repas froid ou chaud (contenant isothermique) pour la période du midi. Chaque boîte à dîner devra être identifiée au nom de l'enfant et contenir les ustensiles nécessaires.

Un courriel devra être envoyé à l'école des Deux-Rives : DeuxRives@cssrs.gouv.qc.ca afin d'autoriser votre enfant à quitter l'école sur l'heure du midi lorsque celui-ci est normalement inscrit à la période du midi.

Veuillez-vous référer au code de vie de l'école afin de savoir quels sont les aliments permis et qui ne sont pas dangereux pour les élèves ayant des allergies sévères.

Pavillon 1 : Si vous devez apporter la boîte à dîner de votre enfant à l'école, vous la déposez sur la table placée dans l'entrée. Vous inscrivez le nom de votre enfant, la date et le nom de l'enseignante dans le cartable sur la table.

Pavillon 2 : Il est possible de déposer la boîte à dîner au secrétariat.

Si votre enfant oublie ou égare sa boîte à dîner, un repas lui sera fourni au cout de 6 \$ et vous sera facturé sur l'état de compte.

2. COLLATION

Votre enfant aura la possibilité de prendre sa collation au moment prévu dans l'horaire de fin de journée. La collation doit être composée d'aliments permis selon le code de vie de l'école. Attention aux allergies alimentaires. Les collations acceptées au service de garde sont les mêmes que celles de l'école, soit sans arachides.

3. RENSEIGNEMENTS OU MODIFICATION

Il est de votre responsabilité de nous informer de tout changement d'adresse, de téléphone, numéros d'urgence ainsi que tout changement en lien avec les semaines de garde partagée. De plus, pour aider à l'organisation du départ des élèves en autobus et à notre fonctionnement général, tous les élèves qui viennent au SDG après l'école ne pourront quitter, avec leur parent, qu'à partir de 15 h 15. C'est à ce moment que la porte sera déverrouillée pour l'accueil des parents.

4. VÊTEMENTS ET EXTÉRIEUR

Les élèves doivent être habillés convenablement pour faire face à tout changement de température. Les élèves vont à l'extérieur à toutes les périodes de la journée. Vous devez identifier chaque vêtement de votre enfant.

5. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Chaque fois qu'un élève reçoit un coup à la tête, les premiers soins lui sont administrés, l'enseignante est informée et vous serez avisés. Si nous sommes dans l'impossibilité de vous rejoindre, un message sera laissé dans votre boîte de messagerie. Advenant un changement dans l'état de santé de votre enfant, nous recommuniquerons directement avec vous.

6. OBJETS PERSONNELS

Les objets personnels (appareils électroniques, cellulaires, jouets, etc.) sont interdits, sauf lors d'activités spéciales où les parents seront informés au préalable, et ce, par écrit. S'il advenait un vol ou une perte, l'école et le service de garde ne seraient pas tenus responsable.

